

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le jeudi 5 décembre 2024 à 16 h en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Le directeur général et greffier-trésorier a produit l'avis de convocation, lequel a été expédié à tous les membres conformément à la Loi.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Règlement 633-2024 – Règlement déterminant le droit de préemption de la Municipalité de Saint-Paul, le territoire visé et les conditions d'application – Avis de motion, présentation et dépôt
2. Négociation pour l'acquisition du 810, chemin Saint-Jean
3. Période de questions

Règlement 633-2024 – Règlement déterminant le droit de préemption de la Municipalité de Saint-Paul, le territoire visé et les conditions d'application – Avis de motion, présentation et dépôt

M. Mannix Marion, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 633-2024, Règlement déterminant le droit de préemption de la Municipalité de Saint-Paul, le territoire visé et les conditions d'application;

Ce règlement a pour objet de déterminer le territoire visé ainsi que les fins pour lesquels la Municipalité peut exercer son droit de préemption;

Le projet de règlement 633-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Négociation pour l'acquisition du 810, chemin Saint-Jean

2024-1205-

Considérant qu'il a été constaté tout récemment la mise en vente du 810, chemin Saint-Jean par son propriétaire;

517

Considérant qu'il importe à la Municipalité de faire connaître ses intentions au propriétaire;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le directeur général soit mandaté pour entreprendre des discussions avec le propriétaire et de faire rapport au conseil de l'évolution desdites discussions;

- 3- Que le conseil municipal autorise en conséquence le maire et le directeur général à formuler, s'ils le jugent opportun, toutes les offres d'achat, assorties des conditions usuelles et également assorties d'une condition liée à l'approbation de celles-ci par le conseil municipal, via résolution;
- 4- Que l'ensemble des coûts associés aux mandats qui pourraient être associés à la présente résolution soient imputés ou appropriés à même le fonds de roulement de la Municipalité, à même le surplus non autrement affecté;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024 à 16 h 25.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions
2024-1205-517

Certificats
2024-001274

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier